



Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

02/22/03/2024

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00100

Portant complément et modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Mario PRINCIPATO, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération N°2022.00124 du Conseil municipal du 22 novembre 2022 d'installation de Monsieur Mario PRINCIPATO en tant que Conseiller municipal ;

VU l'arrêté du Maire N°2022.00517 du 25 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Mario PRINCIPATO ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Mario PRINCIPATO**, Conseiller municipal, est délégué auprès du Maire, à la Voirie.

Article 2 : Monsieur **Mario PRINCIPATO**, Conseiller municipal, est délégué pour représenter la Commune aux assemblées générales des copropriétés, des AFUL et des ASL.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée, ou la fin du mandat de conseiller municipal la justifiant.

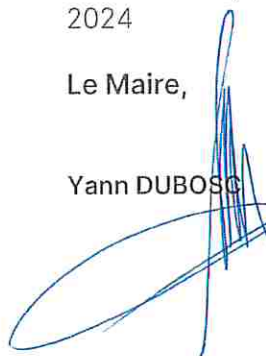
Article 5 : Le présent arrêté complète et modifie l'arrêté du Maire N°2022.00517.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 22 mars 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 22 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240320-A20240010010

2024.00100